

**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 24 février 2026**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre février, à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Monnaie, dûment convoqué, s'est réuni à la salle du conseil municipal, Maison Baric, sous la Présidence de Monsieur Jacques LEMAIRE, maire.

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 27 - quorum : 14

Date de convocation du Conseil Municipal : 12 février 2026.

**Présents (20)** : M. Jacques LEMAIRE, M. Vincent BOSSE, M. Christophe DUVEAUX, M. Christophe GAUDICHEAU, M. Alexandre GRENIER, M. Michel GUILLON, Mme Christine KOCH, Mme Anne-Marie LÉGER, Mme Laurence MARI, M. Jorge MOREIRA, Mme Marie-Caroline MORLON, M. Jean-Luc PAROISSIEN, Mme Ghislaine PÉTEREAU, Mme Nathalie PILON, Mme Anne PORHEL, Mme Marie PORHEL, Mme Marie Christine POURADIER, M. Sébastien SZWENGLER, M. Guillaume TOUSSAINT, M. Sébastien VIGNEAU,

**Absents excusés (7)** : M. Fabrice ALLAMELOU, M. Dominique ARNAUD, Mme Doris BARRET, Mme Morgane BESNIER, Mme Lindcey CHEMINAL, M. Jean-Paul DAL PONT, Mme Véronique PRUD'HOMME,

**Pouvoirs (4)** : M. Dominique ARNAUD à Mme Anne PORHEL, Mme Doris BARRET à M. Jacques LEMAIRE, Mme Morgane BESNIER à Mme Ghislaine PÉTEREAU, M. Jean-Paul DAL PONT à M. Christophe DUVEAUX.

Mme Marie PORHEL a été élue secrétaire de séance.

Monsieur le maire ouvre la séance après avoir procédé à l'appel des conseillers, constaté que le quorum était atteint et désigné le secrétaire de séance, Mme Marie PORHEL.

Les procès-verbaux des séances du 25 novembre et du 16 décembre 2026 sont modifiés à la demande de Christine KOCH et Jean-Luc PAROISSIEN et sont approuvés à l'unanimité.

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n°2018-04-01, le Conseil municipal a accepté la délégation du droit de préemption urbain par le Conseil Communautaire. Par conséquent, en application des dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire rend compte à l'assemblée de ses dernières décisions prises en application de cette délégation :

N°	Propriété	Adresses	Références cadastrales	Surface
2025-71	Bâti	108 rue de la Tourtellerie	D 3325	411m <sup>2</sup>
2025-72	Bâti	11 rue de la Taille Piedor	ZB 179	1412m <sup>2</sup>
2025-73	Bâti	21 rue de la Taille Piedor	ZB 437 - ZB 438	542m <sup>2</sup>
2026-01	Bâti	723 rue de la Tourtellerie	YB 171	3055m <sup>2</sup>
2026-02	Non-Bâti	Place Jean Baptiste Moreau - Le Bourg	D 3420	17m <sup>2</sup>
2026-03	Bâti	26 rue du 8 mai	D 1018 - D 1019 - D 2516	1615m <sup>2</sup>
2026-04	Bâti	97 rue Nationale	D 3518 - D 3519	70m <sup>2</sup>
2026-05	Bâti	14 rue de la Pierre à Bidault	D 2311 - D 2309 - D 2319 - D2313 - D 2318	2121m <sup>2</sup>
2026-06	Bâti	6B rue Pierre de Coubertin	D 3209	921m <sup>2</sup>

2026-07	Bâti	9 rue du Moulin à Vent	D 3485 - D 3486 - D 3487	627m <sup>2</sup>
2026-08	Bâti	3C rue Alfred Tiphaine	D 3066 - D 3059 - D 3121 - D 3120	358m <sup>2</sup>
2026-09	Garage	La Carte Lot 12 62/10000	YB 219	13464m <sup>2</sup>
2026-10	Cabanon	52 rue Nationale Lot 24 3/1000	D 1228	1402m <sup>2</sup>
2026-11	Bâti	2 rue Pasteur	D 1441	580m <sup>2</sup>
2026-12	Bâti	72 Route de la Grande Noue	ZO 163 - ZO 178 - ZO 189	2039m <sup>2</sup>
2026-13	Bâti	25 Allée de la Croix Boulin	ZN 328 - ZN 330 - ZN 331	595m <sup>2</sup>

Jacques LEMAIRE indique que ce conseil municipal devait être le dernier conseil municipal. Néanmoins, un dernier conseil devra être organisé le 12 mars prochain pour une raison indépendante de notre volonté. Nous ne pouvons pas valablement délibérer sur les comptes 2025 tant qu'ils ne sont pas officiels. La panne du logiciel Hélios nous en empêche. Les décisions relatives au budget sont donc retirées de la note du jour.

Jacques LEMAIRE poursuit en demandant, qu'exceptionnellement, soit délibéré sur l'autorisation de défrichement dans le cadre du dossier de la loi sur l'eau pour les travaux de la station d'épuration.

Christine KOCH explique qu'une réunion a été organisée par la SAFEGE et la SAUR pour discuter de la station d'épuration et indique être étonnée de ne pas avoir été courant des suites du dossier.

Jacques LEMAIRE rappelle que le conseil municipal a voté, en décembre, dans le cadre du budget de l'assainissement, le financement de ce projet et que toutes les informations ont été données à cette occasion.

Un habitant de Monnaie devrait céder une partie du fossé de la Blondellerie jusqu'à Moque-Souris, desservant la station d'épuration. Des canalisations pourraient être installées et un chemin piéton pourrait être aménagés. C'est une bonne nouvelle. En contrepartie, cet habitant souhaiterait acquérir la partie la plus basse allant jusqu'à la Choisille avec la servitude de canalisation (pour les eaux épurées) et de passage pour que la Commune puisse entretenir si besoin l'ouvrage.

L'ajout de la délibération à l'ordre du jour est approuvée à l'unanimité.

L'EHPAD de MONNAIE a proposé une convention visant réduire de 100€ la participation à l'hébergement pour chaque résident de Monnaie.

Enfin, Jacques LEMAIRE souhaite faire un rappel. Au démarrage de la campagne, il a été rappelé aux agents leur devoir de réserve, notamment sur leur temps de travail, afin d'avoir une campagne la plus apaisée possible. Les agents communaux sont des citoyens comme les autres bénéficiant des mêmes droits que les autres, pouvant assister à des réunions publiques, avoir des opinions et mettre le bulletin qu'ils entendent dans l'urne. Des faits graves lui ont été rapporté ce week-end, de plusieurs sources, indiquant qu'un candidat avait

interpellé un agent à la buvette du football et tenus des propos tendant à l'intimidation. En tant que maire et employeur, Jacques LEMAIRE insiste sur le fait que c'est intolérable que de tels comportements soient admis. Dans l'Etat de droit qu'est notre pays, il demande à ce que chaque candidat le respecte et cesse.

Monsieur le maire engage les délibérations inscrites à l'ordre du jour.

<b>2026-02-01 : Budget principal : Autorisation de facturation des frais de personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement</b>
---

Monsieur le Maire précise que certains agents communaux interviennent dans la gestion des services de l'eau et de l'assainissement. Conformément aux règles budgétaires et comptables, les charges supportées pour ces services doivent être imputées de manière sincère et transparente aux budgets concernés.

Il convient pour cela d'autoriser la refacturation et ses modalités, par le budget principal de la commune, d'une partie des frais de personnel vers les budgets annexes de l'eau et de l'assainissement.

Cette démarche permet d'assurer une meilleure lisibilité financière des budgets annexes, de respecter les principes comptables en vigueur et de sécuriser les pratiques de la commune vis-à-vis du comptable public et du contrôle de légalité.

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2224-1 et suivants,
- l'instruction budgétaire et comptable M57
- la nécessité de retracer avec exactitude le coût réel des services publics industriels et commerciaux,
- le principe de sincérité et de rattachement des charges aux services concernés,

**Considérant**

- que des agents communaux exercent une partie de leurs missions au bénéfice des services Eau et Assainissement,
- que ces charges de personnel sont actuellement supportées par le budget principal de la commune,
- qu'il convient, pour une meilleure lisibilité financière et une juste imputation des charges, de refacturer aux budgets annexes Eau et Assainissement la part des frais de personnel correspondant aux missions exercées pour ces services,

**Christine KOCH** ne savait pas que des agents communaux travaillaient dans les services de l'eau et assainissement et demande pourquoi cette délibération n'a pas été votée auparavant.

**Jacques LEMAIRE** indique qu'effectivement, cette délibération aurait dû être fait il y a longtemps. La réalisation du budget doit être fait par des agents. Pour une sincérité et une transparence des comptes, il est nécessaire d'imputer cette dépense au budget de l'assainissement.

**Sébastien SZWENGLER** demande, puisque cette délibération est rétroactive sur 3 ans, combien d'heures sont évaluées.

**Jacques LEMAIRE** indique que, par défaut il est compté 300 heures par an pour la gestion des factures, la gestion administrative du budget etc.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

## **DÉCIDE**

### **Article 1 :**

D'autoriser la commune de Monnaie à refacturer aux budgets annexes Eau et Assainissement les frais de personnel supportés par le budget principal et correspondant aux missions exercées pour ces services.

### **Article 2 :**

Les frais de personnel refacturés comprennent notamment les rémunérations, charges sociales et accessoires de rémunération des agents concernés.

### **Article 3 :**

La refacturation des frais de personnel est déterminée sur la base :

- d'un coût horaire moyen fixé à 40 €,
- appliqué à un volume annuel moyen de 300 heures de travail effectué pour les services Eau et Assainissement.

### **Article 4 :**

Le coût horaire moyen de 40€ est révisé chaque année sur la base du pourcentage d'évolution du SMIC, afin de tenir compte de l'évolution des charges de personnel.

### **Article 5 :**

La répartition des charges entre les budgets annexes Eau et Assainissement est effectuée selon les modalités définies par l'autorité territoriale, en fonction des besoins et de l'activité réelle des services.

**Article 6 :**

La refacturation donnera lieu à l'émission de titres de recettes par le budget principal à destination des budgets annexes Eau et Assainissement.

**Article 7 :**

La présente délibération est applicable à partir l'exercice en cours avec une rétroactivité de 3 ans, sauf modification ou abrogation par le Conseil municipal.

**Article 8 :**

Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

<b>2026-02-02 : Alimentation en Eau Potable : Approbation du dossier avant-projet pour le renouvellement des réseaux fuyards</b>
--

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal l'avant-projet concernant :

- les travaux de renouvellement des réseaux d'eau potable fuyards des secteurs de la rue de Fontenay , rue des Chênes et rue Pierre de Coubertin-RD910 - Entre la rue Tiphaine et la rue du Plat d'Étain-La Buvinière-Rue de la Fontaine, Allée de la Choisille, rue du Maréchal des Logis des Pommerol sur le territoire de la commune de MONNAIE. Le montant total des investissements est estimé à 924 300,00€ Hors Taxes (avec les coûts des travaux de branchements).

Marie-Caroline MORLON demande s'il peut être supprimé les guillemets et les fautes d'orthographe de la rue du Maréchal des Logis Pommerol. Cette correction est effectuée.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	23
Voix contre	0
Abstention	1

Christine KOCH

- **APPROUVE** l'étude technique et financière réalisée par la société SAFEGE, Ingénieur-Conseil de la Commune ;

- **SOLLICITE** auprès de l'Agence de l'Eau Loire-Bretagne la participation financière et l'autorisation anticipée de démarrage des travaux d'un montant de 718 000,00 €. Hors Taxes (hors coût des travaux de branchements) ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour signer tous documents à intervenir se rapportant aux travaux.

**2026-02-03 : Groupement de commandes relatif à un accord-cadre à bons de commandes de travaux d'entretien de voirie et de réseaux divers et création d'une commission intercommunale AD HOC**

Monsieur le Maire précise que les communes de Monnaie, Montlouis-sur-Loire, Véretz et Vernou-sur-Brenne ont un besoin commun concernant les travaux d'entretien de la voirie. Le groupement de commandes s'est formé fin 2021, et a notifié le marché au titulaire le 1er avril 2022. L'accord-cadre actuel arrivant à terme le 1er avril 2026, les communes mentionnées précédemment ont décidé de poursuivre leur groupement de commandes pour ce marché afin de bénéficier de prix unitaires intéressants. Le nouveau projet de convention de groupement de commandes figure en annexe.

Il est proposé de rédiger un accord-cadre mono-attributaire à bons de commandes sur une durée d'un an, renouvelable expressément une année supplémentaire (pour une durée maximum de 2 ans). Le montant maximum d'un bon de commande dans le cadre de cet accord-cadre est fixé à 50 000,00 € H.T. Au-delà de ce montant de travaux, une consultation sera nécessaire et permettra une mise en concurrence.

La commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

Pour la commune de MONNAIE, le montant maximum de l'accord-cadre est fixé à 300 000,00 € H.T sur 2 ans.

La consultation se déroulera selon la procédure adaptée car le montant maximum défini pour toutes les communes du groupement est égal à 1 900 000,00 € H.T., soit en-deçà du seuil requis pour engager une procédure formalisée.

L'accord-cadre devra être opérationnel pour le 2 avril 2026, afin de garantir la transition avec l'accord-cadre actuel.

La procédure nécessite la création d'une commission intercommunale ad hoc, composée d'un représentant de chaque entité membre du groupement de commandes. Bien que le code de la commande publique n'impose pas la constitution d'une Commission d'Appel d'Offres (CAO) dans le cadre d'une procédure adaptée, le groupement a fait le choix de mettre en place cette instance collective. Cette commission aura pour mission d'étudier collégalement les candidatures et les offres reçues sur la base des critères définis dans le règlement de consultation. Cette démarche vise à garantir la transparence et l'impartialité de la procédure d'achat, et d'assurer que le choix de l'offre économiquement la plus avantageuse résulte d'une concertation éclairée entre toutes les communes membres du groupement de commandes.

La commission intercommunale ad hoc est ainsi composée de quatre (4) membres à voix délibérative :

- Le ou la Président(e) de la commission, qui est un ou une élu(e) représentant la commune de Montlouis-sur-Loire, en sa qualité de coordonnateur du groupement ;
- Trois (3) membres titulaires, désignés par chacune des trois communes bénéficiaires du groupement : Monnaie, Véretz et Vernou-sur-Brenne.

Chaque membre titulaire, y compris le Président, dispose d'une voix délibérative. En cas de partage égal des voix, le Président a voix prépondérante.

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à la désignation de quatre (4) membres suppléants en nombre égal à celui des membres titulaires. Ces suppléants, dont celui du Président, ont vocation à siéger en l'absence de leur titulaire respectif pour assurer la validité des procès-verbaux.

Peuvent participer aux réunions de la Commission intercommunale ad hoc :

- Le comptable public ;
- Un représentant du directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes (DDCCRF) ;
- Des personnalités désignées par le président de la commission en raison de leur compétence dans la matière qui fait l'objet de l'appel d'offres ou en marchés publics.

Ces membres ont voix consultative.

Sont notamment candidats :

Titulaires	Suppléants
Présidente : Madame Patricia GADIN, représentant Montlouis-sur-Loire	- Monsieur Patrick LENS, représentant Montlouis-sur-Loire
- M. Jacques LEMAIRE représentant Monnaie - M. / Mme XXXXXX, représentant Véretz - M. / Mme XXXXXX, représentant Vernou-sur-Brenne	- M. Jean Paul DAL PONT, représentant Monnaie - M. / Mme XXXXXX, représentant Véretz - M. / Mme XXXXXX, représentant Vernou-sur-Brenne

Il est proposé au conseil municipal de se prononcer sur la constitution de cette commission intercommunale ad hoc.

En conséquence, je vous prie de bien vouloir adopter la délibération suivante :

Après avoir entendu le rapport de Monsieur Jacques LEMAIRE, Maire,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L.2113-6 qui permet aux collectivités de constituer des groupements de commandes pour des besoins communs,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L.2113-7 qui encadre la mise en place d'une convention constitutive du groupement définissant les règles de fonctionnement entre les collectivités membres,

**VU** le code de la commande publique et notamment son article L.2123-1 et R.2123-4 qui permet de lancer cette consultation en procédure adaptée.

**CONSIDERANT** la nécessité de renouveler l'accord-cadre à bons de commandes n°22-08M de travaux d'entretien de voirie et réseaux divers qui arrivera à échéance le 1er avril 2026.

**CONSIDERANT** la nécessité de créer une commission intercommunale ad hoc pour une analyse des candidatures et des offres claires et transparentes pour toutes les communes membres du groupement.

**Christine KOCH** demande pourquoi il y a seulement 4 communes dans le groupement.

**Jacques LEMAIRE** indique que seules ces communes ont souhaité l'intégrer.

**Laurence MARI** demande comment sont fixés le montant des accords-cadres.

**Jacques LEMAIRE** indique que cela dépend des besoins de la commune. Le montant est identique au précédent accord-cadre.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commande.

**PRECISE** que la commune de Montlouis-sur-Loire est désignée coordonnateur du groupement de commandes.

**DESIGNE** comme les deux représentants de la commune de MONNAIE à la commission intercommunale ad hoc :

<b>Membre titulaire</b>	<b>Membre suppléant</b>
<b>Jacques LEMAIRE</b>	<b>Jean Paul DAL PONT</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, à signer la convention jointe en annexe de la présente délibération ainsi que tous les actes complémentaires nécessaires à sa bonne exécution, y compris les avenants.

**2026-02-04 : Intercommunalité : approbation pour la constitution d'un groupement de commandes dans le cadre du renouvellement du marché de gestion de la restauration scolaire**

Monsieur le Maire donne la parole à Anne Marie LEGER, adjointe à la solidarité, animation sociale, lien intergénérationnel et citoyenneté, qui rappelle que la commune doit relancer une consultation relative à la gestion du restaurant scolaire.

Dans le cadre de la gestion de l'ALSH à Monnaie, le service Enfance Jeunesse de la Communauté Touraine-Est Vallées a également besoin d'un service de restauration pour les enfants les mercredis et les vacances scolaires.

Par conséquent, la commune de Monnaie et la Communauté Touraine-Est Vallées souhaitent former un groupement de commandes pour choisir un seul prestataire chargé de la restauration.

Le besoin de la Communauté Touraine-Est Vallées est estimé à 36 000 €TTC par an pour ce service. Le volume d'achat de la commune étant bien plus élevé, il est proposé dans la convention que le coordonnateur soit la commune de Monnaie et que la Commission en charge du dossier soit celle de la commune. La décision d'attribution sera prise par le Conseil municipal de Monnaie.

**Entendu** l'exposé d'Anne Marie LEGER, adjointe à la solidarité, animation sociale, lien inter-générationnel et citoyenneté;

**Vu**, l'article 2113-6 du code de la commande publique relatif à la constitution de groupements de commande,

**Considérant**, que la commune de Monnaie et la Communauté Touraine-Est Vallées ont des besoins identiques concernant la restauration pour les enfants accueillis à l'école ou dans l'ALSH,

**Christine KOCH** demande si c'est le même prestataire.

**Anne-Marie LEGER** indique que le marché n'est pas encore lancé, le prestataire n'est pas encore connu. Il n'est pas certain que la commission puisse se réunir avant la fin du mandat. Elle va se rapprocher de Véronique PRUD'HOMME pour voir si une commission sera organisée.

**Guillaume TOUSSAINT** demande comment s'organisent les autres communes de la TEV.

**Anne-Marie LEGER** indique que les autres communes n'ont pas les mêmes dates de convention, ce qui ne permet pas de s'organiser autrement pour éviter de se retrouver sans prestataire avant la fin de l'année. Il avait été imaginé de proroger la convention d'un an pour s'aligner sur la commune de Montlouis-sur-Loire mais ce n'était pas possible. Peut-être faudra-t-il que ceux qui sont en place dénoncent le contrat à compter de la première année pour s'aligner avec les autres communes de l'intercommunalité. Actuellement, c'est Convivio qui est notre prestataire.

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**DECIDE** d'adhérer au groupement de commandes relatif à la restauration scolaire et extra-scolaire avec la Communauté de Communes Touraine Est Vallées à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026.

**ACCEPTE** que la commune de Monnaie soit coordonnateur du groupement de commandes.

**APPROUVE** la convention constitutive du groupement de commandes pour la gestion de la restauration scolaire de Monnaie annexée à la présente délibération.

**AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant, l'adjointe déléguée aux Affaires Scolaires, à signer ladite convention.

**CHARGE** Monsieur le Maire, ou son représentant, de régler toutes les modalités relatives à cette décision.

<b>2026-02-05 : Convention de mise à disposition de locaux pour le GIGN</b>
---

Monsieur le Maire précise que le GIGN a fait appel à la commune pour envisager la mise à disposition de locaux afin de s'exercer à leurs interventions.

Deux lieux ont été ciblés : l'école maternelle et la maison inoccupée du 20 rue Alfred TIPHAIN.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L.2122-21 et L.2125-1 et suivants ;

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques ;

**Vu** la demande formulée par la Gendarmerie nationale - Groupe d'Intervention de la Gendarmerie Nationale (GIGN), visant à disposer de locaux communaux pour les besoins de ses missions ;

**Vu** le projet de convention de mise à disposition annexé établi entre la commune de Monnaie et la Gendarmerie nationale - GIGN ;

**Considérant** que la commune est propriétaire de l'école maternelle située 7 rue Nationale ainsi que du bâtiment d'habitation situé 20 rue Alfred TIPHAIN;

**Considérant** que ces biens ne sont pas utilisés sur les périodes d'exercice et ne porteront pas atteinte au fonctionnement des services communaux ;

**Considérant** l'intérêt public que représente l'accueil et le soutien aux missions de sécurité nationale assurées par le GIGN ;

**Considérant** que la mise à disposition fera l'objet d'une convention définissant notamment la durée, les conditions d'occupation, les obligations respectives des parties, les modalités financières, d'entretien, d'assurance et de restitution des biens ;

**Christine KOCH** demande pourquoi seule l'école maternelle a été ciblée.

**Jacques LEMAIRE** indique que les exercices seront réalisés lors des vacances scolaires, or les locaux de l'école élémentaire sont utilisés par l'ALSH. L'école maternelle a donc été privilégiée.

Le Conseil municipal,  
Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

## DÉCIDE

**Article 1 :** Approuve le principe de la mise à disposition au profit de la Gendarmerie nationale - GIGN de :

- l'école maternelle communale située 7 rue Nationale ;
- ainsi que du bâtiment d'habitation situé 20 rue Alfred TIPHAINE.

**Article 2 :** Approuve les termes de la convention de mise à disposition annexée à la présente délibération, précisant notamment :

- la durée d'un an renouvelable par tacite reconduction dans la limite de trois ans,
- à titre gracieux,
- la prise en charge par le GIGN des dommages et responsabilités pouvant résulter des activités exercées par ses personnels,

**Article 3 :** Autorise Monsieur le Maire à signer ladite convention ainsi que tout document afférent à l'exécution de la présente délibération.

### 2026-02-06 : Inscription d'un parcours de randonnée pédestre au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR)

Monsieur le Maire donne la parole à Jean Luc PAROISSIEN, conseiller délégué à la mobilité et accessibilité qui présente le projet de création d'un 3<sup>ème</sup> circuit de randonnée pédestre.

Ce circuit, annexé à cette délibération, nommé « sentier plaine et forêt » de 10,7 km fera l'objet d'un balisage conformément aux normes de l'activité et nécessite une inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR) engageant la commune à garantir le bon fonctionnement de cet itinéraire.

**Michel GUILLON** demande si le chemin sera praticable dans la forêt Bélier et s'il appartient à la commune.

**Jean-Luc PAROISSIEN** confirme qu'effectivement le chemin sera praticable et que tous les chemins sont bien communaux et accessibles au public. Le chemin rural 55 a été rattaché aux parcelles YB0151 et 0043.

**Sébastien SZWENGLER** demande si le parcours est cycliste et s'il est sécurisé.

**Jean-Luc PAROISSIEN** précise que le chemin est uniquement piéton et qu'il a été labellisé. Les enfants peuvent l'emprunter, néanmoins, pour la portion sur la route de Reugny (peu fréquentée) il faudra être prudent et peut-être ajouter de la signalisation.

**Anne-Marie LEGER** demande comment ces chemins seront valorisés.

Jean-Luc PAROISSIEN indique qu'ils seront mis en valeur sur l'application et le site internet. A partir du mois de mars, un panneau d'information au plan d'eau avec les trois chemins.

Christophe DUVEAUX exprime ses doutes sur la traversée de la route de Reugny qui lui paraît plus dangereux que la traversée de la RD910 qui étaient un point délicat pour la FFR.

Jean-Luc PAROISSIEN précise que la route départementale est considérée comme peu fréquentée et qu'il n'y a qu'une dizaine de mètres à parcourir. La FFR a donné son feu vert.

Jacques LEMAIRE valorise le travail de Jean-Luc PAROISSIEN sur ce dossier.

Jean-Luc PAROISSIEN indique la prochaine étape sera de relier les chemins des randonnées entre les communes limitrophes pour valoriser un territoire de randonnée plus large que la commune.

Christine KOCH déplore que cette information n'ait pas eu lieu en commission alors que cela a pu être annoncé en réunion publique.

Jean-Luc PAROISSIEN indique qu'il aurait effectivement voulu le faire en commission mais que l'adjoint à l'urbanisme n'organise plus de commission depuis plusieurs mois. *Rajoute que c'est comme ça et les autres.*

Vu la loi n°83-663 du 22 juillet 1983, et notamment ses articles 56 et 57 relatifs aux Plans Départementaux des Itinéraires de Promenade et de Randonnée,

Vu le Code du Sport, et notamment son article L.311-3,

Vu la volonté de la commune de favoriser la pratique de la randonnée pédestre et la valorisation de son patrimoine naturel et paysager,

Vu le projet de création d'un nouveau parcours de randonnée pédestre sur le territoire communal,

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	19
Voix contre	0
Abstention	5

Michel GUILLON Christine KOCH Jorge MOREIRA Marie-Christine POURADIER Sébastien VIGNEAU

ACCEPTE conformément aux articles 56 et 57 de la loi du 22 juillet 1983 et au Code du Sport, notamment son article L.311-3, l'inscription au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR) et au Plan Départemental des Espaces Sites et Itinéraires (PDESI) des parcelles et chemins suivants :

Parcelles :

Parcelle ZM0004

Parcelle ZK0048

Parcelle YB0151 (ex CR55)

Parcelle YB0043 (ex CR55)

Parcelle YB0021  
Parcelle D2087  
Parcelle D2089  
Parcelle D0780  
Parcelle D0779  
Parcelle D0778  
Parcelle D0776  
Parcelle D0775  
Parcelle D0774  
Parcelle D0773  
Parcelle D0772  
Parcelle D0771  
Parcelle D1970  
Parcelle D2107  
Parcelle D1350

Chemins ruraux :

CR74 de la Buvinière à la Poivrière  
CR68 à prolonger

**S'ENGAGE**

- à ne pas les aliéner (en cas de nécessité absolue par exemple, à l'occasion d'opérations foncières ou de remembrement, le Conseil Municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire public de substitution, de caractéristiques analogues, rétablissant la continuité du parcours),
- à leur conserver leur caractère public et ouvert,
- à accepter le balisage conforme aux normes de l'activité concernée par les itinéraires,
- à assurer l'entretien courant de ce même itinéraire.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à régler toutes les modalités relatives à cette décision.

**2026-02-07 : Finances : approbation des subventions 2026 aux associations**

Jacques LEMAIRE donne la parole à Vincent BOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint à la vie locale et associative qui présente la proposition de versements de subventions aux associations pour l'année 2026. Il rappelle que la commission Vie Locale et Associative (VLA) a étudié les demandes de chaque association. Les propositions sont les suivantes :

c/65748	Associations	Subvention pour 2026
---------	--------------	----------------------

SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT		
<b>VLA</b>	USM	A envisager au BS
	RMCTEG	3 000€
	Randonneurs	800€
	Gym	500€
	Judo	1 500€
	Pétanque	2 000€
	Basket	8 500€
	Billard	1 000€
	Tennis	A envisager au BS
	VSM	5 000€
	Palet	500€
	Karaté	1 000€
	<b>TOTAL</b>	<b>23 800 €</b>

**Sébastien SZWENGLER** demande si la subvention des modélistes est liée au ponton demandé.

**Vincent BOSSE** indique que non, le ponton est inscrit au budget des services techniques et sera réalisé cette année.

**Entendu** le rapport de Vincent BOSSE, 1<sup>er</sup> adjoint à la vie locale et associative;

**Vu** l'avis de la commission VLA pour les différentes demandes de subventions des associations ;

**Le Conseil municipal,**  
**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**APPROUVE** la proposition de subventions des associations pour 2026 telle qu'elle a été présentée ;

**DIT** que les crédits sont d'ores et déjà inscrits au budget primitif 2026 de la commune ;

**CHARGE** Monsieur le Maire de régler toutes les modalités relatives à cette décision et de procéder aux versements dès l'ouverture des crédits.

## 2026-02-08 : Modification du règlement du service de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique qui présente la volonté de mettre à jour le règlement du service de l'assainissement collectif tel qu'annexé à la délibération. Outre quelques reformulations et précisions, il est proposé de systématiser les contrôles de raccordement au réseau collectif lors d'une vente immobilière. Ces contrôles sont d'ores et déjà obligatoires pour les nouvelles constructions mais pas pour les autres ventes immobilières.

Les contrôles de conformité seront à l'initiative et à la charge du propriétaire.

Ces contrôles visent à réduire le déversement d'eaux parasites nuisant au bon fonctionnement de la STEP.

**Vu**

- le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L.2224-8 et suivants ;
- le Code de la santé publique, notamment les articles L.1331-1 à L.1331-11 relatifs au raccordement au réseau public de collecte des eaux usées ;
- le Code de la construction et de l'habitation ;
- la compétence « assainissement collectif » exercée par la commune ;
- le règlement du service public d'assainissement collectif actuellement en vigueur ;
- la nécessité d'assurer la protection du milieu naturel, la salubrité publique et le bon fonctionnement des ouvrages de collecte et de traitement des eaux usées ;

**Considérant**

- que des défauts de raccordement ou des raccordements non conformes au réseau public d'assainissement sont constatés ;
- que ces anomalies peuvent entraîner des pollutions, des entrées d'eaux parasites dans le réseau et des dysfonctionnements de la station d'épuration ;
- qu'il est nécessaire de garantir la conformité des installations privatives lors des mutations immobilières afin d'informer les acquéreurs et d'améliorer progressivement la qualité du réseau ;
- que la commune peut imposer un contrôle de conformité à l'occasion des ventes immobilières ;

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
------------------	-----------

<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**Décide :**

**Article 1 - Modification du règlement d'assainissement**

Le règlement du service public d'assainissement collectif est modifié tel que présenter en annexe afin notamment d'intégrer une obligation de contrôle de conformité du raccordement des immeubles au réseau public lors de toute mutation immobilière.

**Article 2 - Mise à jour du règlement**

Le règlement du service public d'assainissement collectif modifié est approuvé et annexé à la présente délibération.

**Article 3 - Entrée en vigueur**

La présente délibération entrera en vigueur le 1 avril 2026

Elle sera applicable à toute promesse de vente signée à compter de cette date.

**Article 4 - Exécution**

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

**2026-02-09 : Délégation de compétence au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)**

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique, qui précise que pour mettre en œuvre les contrôles de raccordement au réseau d'assainissement collectif, une délégation est nécessaire. Il est proposé que le SATESE, ayant cette compétence et exerçant déjà d'autres délégations pour le compte de la commune puisse assumer celle-ci.

Les prestations seront à la charge des propriétaires lors de cessions immobilières.

Par ailleurs, le Code Général des Collectivités Territoriales précise, dans son article L2224-8, que les collectivités sont compétentes en matière d'assainissement des eaux usées. A ce titre, elles sont notamment chargées d'assurer le contrôle des raccordements au réseau public de collecte des eaux usées et, pour les immeubles non raccordés audit réseau, d'assurer le contrôle des installations d'assainissement non collectif.

De plus, l'article R2224-15 du même code prévoit également que les collectivités sont responsables de la validation du suivi des rejets des ouvrages d'épuration des eaux usées. Elles doivent aussi mettre en place la surveillance, d'une part, des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration en vue d'en maintenir et d'en vérifier l'efficacité et, d'autre part, du milieu récepteur du rejet.

Le syndicat d'assistance technique pour l'épuration et le suivi des eaux d'Indre et Loire

(SATESE 37), syndicat mixte ouvert regroupant des communes, des EPCI et le Conseil Départemental d'Indre et Loire, propose à ses adhérents d'exercer les compétences à caractère opérationnel suivantes (statuts en vigueur) :

En assainissement collectif :

- Suivre les dispositifs d'assainissement collectif (assistance technique et validation de l'autosurveillance),
- Contrôler les raccordements au réseau public de collecte des eaux usées (vérification de la qualité d'exécution des travaux et du maintien de l'ouvrage en bon état de fonctionnement),

En assainissement non collectif :

- Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif (contrôles et diagnostics des installations d'ANC)

La collectivité adhère déjà au SATESE 37 pour les compétences suivantes :

Compétence	Date de délibération
Suivi des dispositifs d'assainissement collectif	16/12/1999
Assurer le service public d'assainissement non collectif	24/11/2005

L'Assemblée est invitée à délibérer pour confier au SATESE 37 la compétence Contrôle raccordement au réseau public de collecte.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-8 relatif aux compétences des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Vu l'article R2224-15 du même code relatif à la mise en place, par les collectivités, d'une surveillance des systèmes de collecte des eaux usées et des stations d'épuration,

Vu l'article L5211-17 du même code relatif au transfert de compétence d'une collectivité à un établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 5 août 2024 portant modification des statuts du SATESE 37,

Vu les statuts du SATESE 37 en vigueur, notamment son article 2 relatif aux compétences à caractère optionnel et son article 8-2 relatif aux contributions des membres au titre des compétences optionnelles,

Vu les délibérations de la collectivité relative à son adhésion au SATESE 37 :

-en date du 16/12/1999 pour la compétence « Suivi des dispositifs d'assainissement collectif »,

-en date du 24/11/2005 pour la compétence « Assurer le Service Public d'Assainissement Non Collectif »,

**Considérant** la nécessité d'assurer une exploitation et un suivi de qualité des équipements d'assainissement collectif, et de pérenniser le bon fonctionnement des ouvrages,

**Considérant** l'obligation d'assurer les différents contrôles portant sur les installations d'assainissement non collectif,

**Considérant** la nécessité de préciser la compétence à déléguer au SATESE 37 dans le cadre de sa mission d'accompagnement des collectivités en matière d'assainissement des eaux usées,

Au motif que la réalisation de la mission du SATESE 37 doit permettre à la collectivité de disposer des éléments nécessaires à l'accomplissement de ses obligations en matière d'assainissement,

**Entendu** le rapport de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique,

**Sébastien SZWENGLER** demande si le coût sera supporté par le particulier et si la commune a un droit de regard sur les prix pratiqués.

**Guillaume TOUSSAINT** indique qu'en effet, le prix doit être plafonné dans la convention.

**Sébastien VIGNEAU** regrette l'absence de concurrence entre les prestataires.

**Jean-Luc PAROISSIEN** précise que le SATESE est une entité publique puisque que c'est un syndicat mixte.

**Christine KOCH** demande pourquoi le règlement de service de l'assainissement collectif n'a pas été fait en même temps que le transfert de la compétence en 1999.

**Guillaume TOUSSAINT** précise que les deux ne sont pas liés. Le contrôle des ventes immobilières n'est pas obligatoire, seul le raccordement des nouvelles constructions est obligatoire. L'ajout a été fait pour supprimer les raccordements d'eaux pluviales dans le réseau d'assainissement.

**Sébastien SZWENGLER** demande, dans le cas où la maison n'est pas dans les règles, quelle est la marche à suivre.

**Vincent BOSSE et Jacques LEMAIRE** indiquent que la vente risque d'être bloquée par le notaire jusqu'à ce que les travaux de conformité soient réalisés et qu'une provision peut être demandée au vendeur.

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, avec

Voix pour	24
Voix contre	0
Abstention	0

**DECIDE** de déléguer au SATESE 37 la compétence « contrôle de raccordement au réseau public de collecte », conformément à la réglementation en vigueur.

**AUTORISE** Monsieur le Maire, à signer tout document se rapportant à ce dossier.

**DIT** que la présente délibération confiant la compétence « contrôle de raccordement au réseau public de collecte » sera notifiée à Monsieur le Président du SATESE 37 avec mention du contrôle de légalité.

**2026-02-10 : Autorisation de demande de défrichement dans le cadre du dossier Loi sur l'Eau relatif à la future station d'épuration**

Monsieur le Maire donne la parole à Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique, qui précise que dans le cadre du dépôt de dossier loi sur l'eau de la commune, nécessaire pour la validation des changements prévus à la STEP, un avis de l'unité forêt biodiversité de la DDT s'impose. Cela implique préalablement un défrichement de la parcelle soumis à une autorisation.

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code forestier, et notamment ses dispositions relatives au défrichement,

**Vu** le Code de l'environnement et notamment les dispositions relatives à la procédure dite « Loi sur l'Eau »,

**Vu** le projet de réalisation de la future station d'épuration de la commune de Monnaie,

**Considérant** que la réalisation de cet équipement public nécessite l'occupation de parcelles comportant des espaces boisés,

**Considérant** que ces travaux impliquent une opération de défrichement soumise à autorisation administrative préalable,

**Considérant** que le dépôt du dossier d'autorisation environnementale au titre de la Loi sur l'Eau nécessite, en amont, la sollicitation d'un avis préalable auprès de l'Unité Forêt-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT),

**Considérant** qu'il convient d'autoriser Monsieur le Maire à engager l'ensemble des démarches administratives nécessaires à la bonne réalisation de ce projet,

**Entendu** le rapport de Monsieur Guillaume TOUSSAINT, conseiller délégué à l'environnement, eau, assainissement et transition énergétique,

**Le Conseil municipal,**

**Après en avoir délibéré, avec**

<b>Voix pour</b>	<b>24</b>
<b>Voix contre</b>	<b>0</b>
<b>Abstention</b>	<b>0</b>

**AUTORISE** Monsieur le Maire à déposer une demande d'autorisation de défrichement auprès des services compétents de l'État, dans le cadre du projet de future station d'épuration de la commune ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à solliciter l'avis préalable de l'Unité Forêt-Biodiversité de la Direction Départementale des Territoires (DDT) ;

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document, engager toute démarche et accomplir toute formalité nécessaire à l'instruction de cette demande et à la poursuite du projet.

**L'ordre du jour est épuisé et la séance du conseil municipal est close à 21h51.**

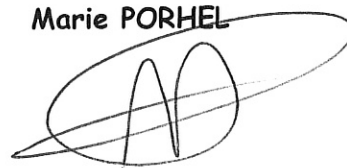
**Le maire**

**Jacques LEMAIRE**



**La secrétaire de séance**

**Marie PORHEL**



<p>Séance du 24 février 2026</p> <p>Ordre du jour :</p> <p>01-Budget principal : Autorisation de facturation des frais de personnel aux budgets annexes de l'eau et de l'assainissement</p> <p>02-AEP : Approbation avant-projet SAUR</p> <p>03-Groupement de commandes travaux de voirie</p> <p>04-Convention groupement commandes restauration</p> <p>05-Convention de mise à disposition de locaux au GIGN</p> <p>06-Inscription circuit de randonnée au PDIPR</p> <p>07-Subventions associations VLA 2026</p> <p>08-Modification du règlement du service de l'assainissement collectif</p> <p>09-Délégation de compétence au Syndicat d'Assistance Technique pour l'Épuration et le Suivi des Eaux d'Indre-et-Loire (SATESE 37)</p> <p>10-Autorisation de défriement relatif à la future station d'épuration</p>	1. LEMAIRE Jacques	10. PORHEL Anne	19. PÉTEREAU Ghislaine
	2. BOSSÉ Vincent	11. BARRET Doris	20. GUILLON Michel
	3. LEGER Anne-Marie	12. ARNAUD Dominique	21. CHEMINAL Lindcey
	4. GAUDICHEAU Christophe	13. PAROISSIEN Jean-Luc	22. VIGNEAU Sébastien
	5. PILON Nathalie	14. PORHEL Marie	23. POURADIER Marie-Christine
	6. DAL PONT Jean-Paul	15. BESNIER Morgane	24. MARI Laurence
	7. PRUD'HOMME Véronique	16. SZWENGLER Sébastien	25. ALLAMÉLOU Fabrice
	8. DUVEAUX Christophe	17. GRENIER Alexandre	26. KOCH Christine
	9. MORLON Marie-Caroline	18. TOUSSAINT Guillaume	27. MOREIRA Jorge

